



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 03/12/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Emilie FLOC'H, Patrick MIRABEL, Franck MALINOWSKI, Christine CLASSEN, Sylvain BRUNET, Marie-José LEXTRAYT

Absents excusés : José OLIETE-NUEZ pouvoir à P. Mirabel, Gérard RUEL, Delphine MOTREUIL pouvoir à S. Vargas, Mélissa JANNY pouvoir à K. Pinchinot, Philippe SCHEINS

Absents : Josiane DUMAS, Saïda JULIEN-HADJI

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2024

Le PV est validé à l'unanimité

Délibération n° 39_ 10-12-24_3-1 : ÉCHANGE DE PARCELLES

Lors de la séance du Conseil municipal le 24 février 2011, il a été décidé d'échanger les parcelles communales ZM 401 (161 m²) et ZM 425 (121 m²) avec la parcelle cadastrée ZM 404 (124 m²) appartenant à la SCI Les Reys.

Cet échange était prévu pour pouvoir élargir la route du bosquet.

La transaction devait être réalisée aux frais de la commune avec une soulte de 8,00 € le m² ; l'échange n'a jamais été réalisé. La délibération de 2011 mentionne un montant de soulte erroné (992 € au lieu de 1264 €) et l'échange de la parcelle ZM 425 a été oublié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE cet échange de parcelles entre la commune de Saulce-sur-Rhône et la SCI Les Reys avec une soulte de 8,00 € le m², soit 1264 € au profit de la commune (158 x 8 € = 1264 €).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 40_ 10-12-24_7-2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Les articles L45-9 et 47 du Code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rende exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit du gestionnaire de voirie. Cette redevance s'applique également pour les distributeurs d'électricité et les distributeurs de gaz.

Le montant de cette redevance, revalorisé annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE comme suit, les tarifs revalorisés pour 2024 des redevances annuelles d'occupation du domaine public communal dues par :

1. Les opérateurs de télécommunication :
48,27 € par km d'artères souterraines pour 2024
64,36 € par km d'artères aériennes pour 2024
32,18 € par m² d'emprise au sol pour 2024
2. Les distributeurs d'électricité :
238,94 €, arrondi à 239 € pour 2024
3. Les distributeurs de gaz :
(0,035 € par ml de canalisation + 100,00 €) x 1,42 pour 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SDED, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 41_ 10-12-24_7-1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1 :

DBM n°1		Budget Commune	Investissement		Fonctionnement	
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1641	16	Emprunts	8 200,00 €			
21311	21	Bâtiments administratifs	7 200,00 €			
2152	21	Installations de voirie	22 400,00 €			
21352	21	Bâtiments privés	5 000,00 €			
21534	21	Réseaux d'électrification	27 500,00 €			
21568	21	Autre mat, outillage incendie	4 800,00 €			
21538	21	Autres réseaux	-75 100,00 €			

60632	11	Fourniture de petite équipement		1 800,00 €
611	11	Contrat de prestation de services		200,00 €
6125	11	Crédit-bail immobilier		2 100,00 €
61351	11	Matériel roulant		200,00 €
61358	11	Autres		4 600,00 €
61521	11	Terrains		5 000,00 €
615221	11	Bâtiments publics		7 000,00 €
615228	11	Autres bâtiments		4 000,00 €
615231	11	Voiries		3 300,00 €
615232	11	Réseaux d'électrification		27 500,00 €
6183	11	Frais de formation		1 500,00 €
62268	11	Autres honoraires, conseils		10 000,00 €
6237	11	Publications		1 000,00 €
6238	11	Divers		-3 000,00 €
6156	11	Maintenance		-45 400,00 €
61524	11	Bois et forêts		-10 000,00 €
6232	11	Fêtes et cérémonies		-12 300,00 €
6281	11	Concours divers		-35 270,00 €
73911	14	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs		1 500,00 €
73922	14	Fonds péréquation		21 200,00 €
64111	12	Rétribution principale		25 000,00 €
6453	12	Cotisation caisse retraites		8 000,00 €
6455	12	Cotisation assurance personnel		13 400,00 €
64168	12	Autres emplois aidés		-10 000,00 €
64131	12	Rémunérations		-23 000,00 €
65311	65	Indemnités de fonction		250,00 €
653172	65	Cotisation fond fin alloc mandat		120,00 €
65568	65	Autres contributions		9 000,00 €
6558	65	Autres contributions obligatoires		30 000,00 €
65811	65	Droit utilisations cloud		5 000,00 €
6584	65	Amendes fiscales		200,00 €
65748	65	Autre personne de droit privé		-40 000,00 €
6541	65	Créances admises en non-valeur		-2 000,00 €
673	67	Titres annulés sur exercice N-1		-2 300,00 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance		1 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'ensemble des modifications présentées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 42_ 10-12-24_4-1 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/02/2022 ;
 Considérant la fin de détachement de Julien Cogno, Maréchal des Logis Chef au 7 avril 2025 ;
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste de chef de service de police municipale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'un poste de chef de service de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipal, au grade de catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la police municipale de la commune, la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires		Total	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non-complet		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché	A	1	0	1	0	0	1
Rédacteur	B	1	0,69	1,69	0	0,69	0,69
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	0	1
Technique							
Technicien supérieur	B	1	0	0	0	1	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0
Adjoints techniques	C	9	0,57	9,57	7	0	7
Apprenti		1	0	1	0	1	1
Médico-technique							
ATSEM	C	3	0	3	3	0	3
Apprenti	C	1	0	0	0	0	0
Culturelle							
Assist. conservation des bib.	B	1	0	1	1	0	1
Police municipale							
Brigadier de police	C	1	0	1	1	0	1
Chef de service PM	B	1	0	1	1	0	1
Total général		21	2,26	22,26	14	2,69	17,69

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

CRÉER un emploi à temps complet, d'un chef de service de police municipale, au 1^{er} janvier 2025 ;
MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025,
INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Cathia Bertrand-Rubino est très satisfaite du marché de Noël qui a eu lieu les 23 et 24 novembre 2024. Plus de 1500 personnes sont venues. Les animations et plus de 50 exposants ont été appréciés pendant les deux jours, y compris le feu d'artifice le samedi soir.

Le téléthon 2024 a vendu plus de 450 soupes au pistou cette année. Le concours de pétanque en septembre, la bourse aux jouets ainsi que la vente de la soupe ont généré plus de 3000 € de recette finale.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles de l'antenne de Saulce de s'être fortement mobilisés.

La boulangerie « Le fourmil de Saulce » connaît un franc succès depuis son ouverture. Rémy Heraud a déjà embauché deux personnes supplémentaires.

Monsieur le Maire indique également que le commerce de primeur a également créé un poste en CDI. Justine Castelletti ouvrira son nouveau salon de coiffure « Just 1 instant » dans les prochains jours.

Il indique également que le traiteur Mathi ouvrira avant Noël pour la vente à emporter.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer aux vœux à la population le vendredi 17 janvier 2025 l'espace culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Le Maire

Stéphane Vargas

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent loop at the end.

